

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2015

---

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 241

présenté par  
M. Gille

-----

### ARTICLE 20

I. – À l’alinéa 15, substituer à la date :

« 31 janvier 2016 »

la date :

« 31 mars 2016 ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 17, substituer aux mots :

« le 30 juin 2016 »

les mots :

« cette même date ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à harmoniser au 31 mars 2016 les dates-limites concernant la révision des listes des emplois pouvant être pourvus en CDDU et la négociation relative aux conditions de recours au CDDU.